



CONTRAT DE LOCATION DE L'ÉGLISE DE COMPESIÈRES

Pour un mariage, il faut prendre contact six mois avant la cérémonie avec le secrétariat de la paroisse (Contact: compesieres@cath-ge.ch ou 022 784 31 03).

Pour une sépulture, le point d'entrée est une entreprise de pompes funèbres.

Tarifs de location (cochez ce qui convient) :

- | | | | |
|---|---|---|--|
| ☐ Manifestation culturelle unique : | 600 Fr. par jour | | |
| ☐ Festival ou manifestations culturelles récurrentes : | 500 Fr. par jour | | |
| ☐ Sépulture | ☐ Collecte ou facture | ☐ Paroissien : 300 Fr. | ☐ Extérieur : 400 fr. |
| ☐ Mariage | ☐ Unité pastorale : 300 Fr. | ☐ Hors UP : 400 fr. | |
| ☐ Baptême | ☐ 100 fr. (ce montant est perçu par l'Unité pastorale) | | |

Locataire :

Nom du répondant :

Adresse complète :

Tél. Mobile : Courriel :

Genre de manifestation :

Date de la manifestation :

Jour et heure d'entrée dans l'église :

Jour et heure de sortie de l'église :

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement de location qui fait partie intégrante du présent contrat. Il s'engage à le respecter. Le locataire s'engage à verser le montant de la location sur le compte de la paroisse aussitôt ou à la date fixée d'un commun accord (Iban Raiffeisen : CH 36 8080 8009 3392 7624 4)

....., le

Signature:

REGLEMENT DE LOCATION DE L'ÉGLISE DE COMPESIÈRES EN VUE DE MANIFESTATIONS CULTURELLES

TOUTE LOCATION DE L'EGLISE IMPLIQUE UN GRAND RESPECT DU LIEU.

Les dates de location devront toujours tenir compte des offices religieux. Les sépultures sont prioritaires.

Les sacristies de l'église doivent être fermées, les lumières et les micros éteints après chaque concert ou répétition.

Toute consommation de nourriture, de boissons ou cigarettes est strictement interdite à l'intérieur de l'église. Il est interdit de lancer du riz et des confettis à la sortie de l'église ; seuls les bonbons, les bulles de savon et les pétales de fleurs sont autorisés. Les pétales doivent être balayés après la célébration et le parvis de l'église doit être propre.

Les adjonctions pouvant modifier l'infrastructure de l'église et occasionner des traces indélébiles sont interdites.

Le programme des manifestations doit être soumis, avant la signature du contrat de location, au Conseil de Paroisse pour préavis.

La personne signataire du contrat de location est personnellement responsable de son exécution et de toute détérioration, elle se verra facturer les éventuels frais de remise en état. Les personnes qui ne respectent pas le contrat de location et son règlement en annexe seront exclues d'une future location.

La paroisse ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de vol quel qu'il soit. De plus, le locataire doit être au bénéfice d'une assurance RC afin de couvrir les dommages qui pourraient être occasionnés aux locaux pendant la durée de la location, dommages qui seraient dus à une négligence volontaire ou involontaire des participants à la manifestation.

Le locataire sera tenu pour responsable de la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la location ; il fera en sorte que les locaux soient rendus dans l'état où ceux-ci lui ont été remis.

Le locataire doit nommer un répondant qui doit être atteignable par le répondant de la Paroisse pendant la période de location. Le nom et les coordonnées du répondant de la Paroisse seront communiqués au locataire en temps voulu.

Adresse du secrétariat des paroisses de Compesières, Veyrier et Troinex :

Chemin Emile-Dusonchet 4, 1256 Troinex, Tél 022 784 31 03, compesieres@cath-ge.ch

Site de l'Unité pastorale Carouge Salève Acacias : www.upca.ch

Site d'information de la paroisse de Compesières : <http://compesieresinfo.blogspot.com>

IBAN Paroisse de Compesières Raiffeisen : CH 36 8080 8009 3392 7624 4